

Annexe 7.1. Procédure d'urgence advenant la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un employé

A.7.1. Procédure d'urgence advenant la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un employé

La présente annexe a été validée par les conseillers juridiques de la firme Vaillancourt Riou et par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il est important de la personnaliser sans en altérer le contenu.

À accomplir par (nom du responsable) : _____ Pour le (date) : _____	
TÂCHES	FAIT
1. Interdire à l'employé de se présenter sur les lieux de travail.	
2. Établir la liste des espaces (lieux de travail) qu'il a fréquentés ¹ .	
4. Établir la liste des véhicules , de l'équipement, des outils ou appareils qu'il a utilisés ¹ .	
5. S'assurer de nettoyer et désinfecter les espaces qu'il a fréquentés, en respectant la procédure à cet effet (annexe 5.5 C).	
6. S'assurer de nettoyer et désinfecter les véhicules, l'équipement, les outils ou les appareils qu'il a utilisés, en respectant la procédure à cet effet (annexe 5.5 C).	
<p>7. Retirer immédiatement, et de façon préventive toutes les personnes ayant été en contact étroit avec l'employé infecté ou symptomatique dans les dernières 48 heures ayant précédé le début des symptômes jusqu'à la reconnaissance des symptômes et l'isolement de l'employé infecté ou symptomatique.</p> <p>Cette mesure a pour objectif d'éviter qu'un employé considéré comme un contact étroit ne demeure au travail en raison des délais inhérents à la confirmation du cas symptomatique. Pour plus d'informations, notamment quant à la définition de contact étroit : https://www.inspq.gc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19</p>	
8. Demander à tous les employés de surveiller l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficulté respiratoire, perte d'odorat ou de goût, etc.), même légers, et de les déclarer immédiatement.	
9. Respecter les mesures d'isolement appliquées par la santé publique.	

¹ En général, les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils vont survivre sur les surfaces de quelques heures à plusieurs jours. Cela dépend notamment du type de surface (par exemple : cuivre, carton, acier inoxydable, plastique), de la température et de l'humidité ambiante. Pour plus d'informations : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement>.